

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 août 2019 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

168-08-19 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 8 juillet 2019
- 3- Demande de dérogation mineure de M. Daniel Gilbert
- 4- Demande de dérogation mineure de M. Pierre-Patrick Bouchard
- 5- Travaux de réfection partie du rang 5 - suivi
- 6- Adoption du règlement numéro 2019-484 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins municipaux
- 7- Adoption du règlement numéro 2019-485 décrétant des travaux de construction d'infrastructures pour un développement résidentiel ainsi qu'un emprunt à long terme
- 8- Développement résidentiel – conditions de vente de terrains
- 9- Aide financière comité conjoint sauvegarde de l'église
- 10- Demande de services municipaux – Grande fête des récoltes
- 11- Rapport relatif à la validation du taux d'inactivation des virus aux installations d'eau potable
- 12- Demande d'utilisation privée du terrain de balle
- 13- Nomination au sein du CCU
- 14- Renouvellement adhésion 2020 à Camping Québec
- 15- Correspondance
- 16- Rapports des comités
- 17- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2019-08
- 18- Rapport des soumissions travaux de pavage et réfection de chaussée
- 19- Affaires nouvelles
- 20- Période de questions
- 21- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 8 JUILLET 2019

169-08-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue 8 juillet 2019, tel que rédigé.

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL GILBERT

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

M. Daniel Gilbert a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remise de 8 pieds par 12 pieds dans la partie avant de la cour latérale droite à une distance de 15 cm du bâtiment principal et 0.6 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 2018-464 prescrit un alignement 1 mètre est requise de la ligne latérale et que l'article 12.7 requiert une distance minimale de 3 mètres du bâtiment principal.

Le CCU recommande l'acceptation de cette demande avec une condition.

ATTENDU QUE M. Daniel Gilbert a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'une remise projetée dans la partie avant de la cour latérale droite à une distance de 15 cm du bâtiment principal et 0.6 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement prescrit un alignement minimum de 1 mètre de la ligne latérale et une distance de 3 mètres du bâtiment principal pour sa propriété sise au 141, rue de la Gare;

ATTENDU QUE la construction de la remise en cour arrière est problématique à cause de la géographie du terrain qui a une pente prononcée;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera identique à celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans ce projet de développement (Le Phare) les bâtiments accessoires n'ont pas été planifiés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera d'une superficie restreinte;

ATTENDU QU'une petite remise est déjà existante sur le terrain en cour latérale;

170-08-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Daniel Gilbert conditionnelle à ce que la remise déjà existante en cour latérale soit enlevée et que la nouvelle remise n'empiète pas sur la marge avant.

4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. PIERRE-PATRICK BOUCHARD

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

M. Pierre-Patrick Bouchard a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction projetée d'un bâtiment accessoire, soit un garage d'une hauteur de 7.32 mètres contrairement à l'article 12.10 du règlement de zonage qui autorise une hauteur maximale de 6 mètres.

Le CCU recommande l'acceptation de cette demande.

ATTENDU QUE M. Pierre-Patrick Bouchard a fait une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une hauteur de 7.32 mètres alors que la norme prescrite est de 6 mètres, sur sa propriété sise au 52, chemin du Golf;

ATTENDU QUE le garage aurait la même hauteur que le garage existant attaché à la résidence;

ATTENDU QUE la hauteur demandée est due à l'angle de toit afin de s'harmoniser au bâtiment principal actuel ainsi que pour pouvoir bénéficier de plus de superficie « habitable »;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

171-08-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure faite par M. Pierre-Patrick Bouchard.

5- TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIE DU RANG 5 - SUIVI

Le directeur général résume le dossier. Il dresse l'état d'avancement des travaux.

Un ponceau additionnel a été autorisé au coût de 4 720 \$. La demande de paiement numéro 1 est déposée pour acceptation.

172-08-19

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de paiement numéro 1 pour un montant de 252 001.13 \$ et d'autoriser la directive de changement pour le ponceau additionnel.

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-484 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Suite à l'avis de motion déposé lors de la séance du conseil du 5 août 2019, et au dépôt du projet de règlement à cette même date, le règlement numéro 2019-484 est déposé pour adoption.

ATTENDU QUE l'article 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1 qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QUE la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors d'une session du conseil tenue le 8 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019

RÈGLEMENT
2019-484

À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Pierre Boudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION DES TERMES

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente de son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13-1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4 DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5.
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

ARTICLE 5 DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit sur les voies publiques municipales des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant d'une carrière ou d'une sablière est calculé en fonction de la quantité exprimée en tonne métrique (ou en mètre cube) de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 6 EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard de la tourbe ou à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1, de l'article 263, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée, telle que prévue à l'article 8, et que cette déclaration n'établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 7 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipale 2019, le droit payable est de 0,59 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie. Le droit est payable rétroactivement au 1 janvier 2019.

Pour toute exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation selon Statistiques Canada de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 7.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1.12 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.59 \$ par mètre cube. Ce droit est payable rétroactivement au 1 janvier 2019.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 8 DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances exprimées en tonne métrique ou en mètre cube qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article n'établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

ARTICLE 9 PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit transmettre à l'aide du formulaire prescrit la déclaration prévue à l'article 8, au plus tard aux dates suivantes pour les périodes visées :

1. Le 30 juin de cet exercice pour les substances assujetties pour lesquelles un droit est payable du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice.
2. Le 31 octobre de cet exercice pour les substances assujetties pour lesquelles un droit est payable du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice.
3. Le 31 janvier de l'exercice suivant pour les substances assujetties pour lesquelles un droit est payable du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice.

Suivant chacune de ces déclarations, la municipalité, au cours du mois suivant, fera parvenir à chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité un compte faisant état des droits payables par celui-ci.

ARTICLE 10 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du trentième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite durant un exercice financier municipal n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice.
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice.
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

Le droit payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5) de l'article 2651 du Code civil du Québec et il est garanti par une hypothèque légale sur ces meubles.

ARTICLE 11 VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

La municipalité et le fonctionnaire municipal désigné par celle-ci ou son mandataire pourront en tout temps faire les vérifications nécessaires afin de valider l'exactitude d'une déclaration faite conformément à l'article 8 du présent règlement, et ce, par tous moyens utiles dont, entre autres, les mécanismes suivants :

1. Vérifier la superficie exploitée avec la collaboration d'un arpenteur-géomètre ou d'un professionnel qualifié, tel qu'ingénieur ou géologue.
2. D'avoir accès au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tous les documents complémentaires à celui-ci.
3. L'accès au registre de vente de l'exploitant.
4. Mandater un vérificateur externe afin de vérifier les livres de l'exploitant par rapport aux déclarations émises par celui-ci.

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière devra permettre aux représentants municipaux l'accès au site ou à ses documents, registres, livres ou rapports comptables pour permettre la vérification de l'exactitude des déclarations prévues à l'article 8 du présent projet de règlement.

Tous renseignements obtenus à l'aide de ces mécanismes de vérification demeureront confidentiels, tel que prescrit par les dispositions législatives pertinentes et serviront seulement à vérifier l'exactitude des déclarations de l'exploitant.

ARTICLE 12 MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8 ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne le directeur général comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits. En cas d'absence de ce dernier, le directeur général adjoint pourra le remplacer.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS PÉNALES

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière, qu'il soit une personne physique ou morale, qui :

- Fait défaut de produire une déclaration telle que prescrite par le présent règlement, ou ;
- Transmet une fausse déclaration, ou ;
- Sur avis écrit reçu de la municipalité 72 heures à l'avance, refuse aux représentants mandatés par la municipalité l'accès au site pour y prendre les mesures de superficie exploitée, l'accès au certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou tous documents complémentaires à celui-ci, l'accès à ses livres comptables et rapports financiers, l'accès aux registres de ventes.

commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 1500 \$ à une amende maximale de 2500 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 5000 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale.
2. En cas de récidive, une amende minimale de 2500 \$ à une amende maximale de 4000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 10 000 \$ à une amende maximale de 20 000 \$ pour une personne morale.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Émile Hudon, maire

Dany Dallaire, directeur général

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-485 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME

Suite à l'avis de motion déposé lors de la séance du conseil du 5 août 2019, et au dépôt du projet de règlement à cette même date, le règlement numéro 2019-485 est déposé pour adoption.

ATTENDU QUE la municipalité possède des terrains qu'elle désire développer à des fins résidentielles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser un emprunt à long terme pour financer ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 ;

ATTENDU QU' un projet du présent règlement a été déposé devant le conseil lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019;

RÈGLEMENT
2019-485

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de diverses infrastructures nécessaires à un développement résidentiel tels le prolongement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, travaux de voirie, d'éclairage et tous les travaux connexes, le tout selon les plans et devis préparés par M Guillaume Paradis, ingénieur de Norda Stelo inc, sous les numéros 113901.001 C1, 113901.001 C2, 113901.001 C3 et 113901.001 C7 datés du 24 janvier 2019 incluant les frais, taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Guillaume Paradis, ingénieur de Norda Stelo inc. lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 410 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 410 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Émile Hudon, maire

Dany Dallaire, directeur général

8- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – CONDITIONS DE VENTE DE TERRAIN

Le directeur général résume le dossier. Comme il est prévu que les travaux se réalisent cet automne pour la phase 1, il y a lieu de préparer divers documents de mise en marché, afin de pouvoir procéder à la vente des terrains.

Les diverses conditions de vente des terrains à établir ont été discutées en comité de travail. Il y a lieu d'officialiser ces conditions.

173-08-19

Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de fixer les conditions suivantes pour la vente des terrains du futur développement résidentiel :

- Prix de vente de 4 \$ le pied carré plus taxes;
- Aucune taxe spéciale applicable;
- Frais professionnels (notaire ou autre) à la charge des acquéreurs;
- Délai maximal de deux (2) ans suivant la date d'achat du terrain pour y construire une résidence et advenant le non-respect de ce délai, rétrocession du terrain à la municipalité.

9- AIDE FINANCIÈRE COMITÉ CONJOINT SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE

Le comité-conjoint qui œuvre au projet de requalification de l'église en salle multifonctionnelle progresse dans son mandat.

En mai dernier, le comité a octroyé un mandat à la firme Éric Painchaud Architecte et Associés pour la réalisation du concept, des plans préliminaires et l'estimation des coûts du projet. Les honoraires professionnelles pour ce mandat s'élèvent à 8 048.25 \$ taxes incluses.

Afin d'aider le comité dans son travail, il a été réservé au budget une aide de 5 000 \$. Le comité demande au conseil le versement de cette aide.

174-08-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser 5 000 \$ au comité conjoint sauvegarde de l'église pour aider au financement des études en cours.

10- DEMANDE DE SERVICES MUNICIPAUX – GRANDE FÊTE DES RÉCOLTES

On dépose la liste des services municipaux demandés pour l'organisation de la Grande fête des récoltes 2019 qui se tiendra du 23 au 25 août prochain.

175-08-19

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité de la Grande fête des récoltes et que les employés municipaux soient autorisés à mettre en place les différents services.

11- RAPPORT RELATIF À LA VALIDATION DU TAUX D'INACTIVATION DES VIRUS AUX INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Le directeur général résume le dossier. Suite à une lettre du ministère de l'Environnement concernant des épisodes de contamination à l'eau brute, un mandat a été accordé à la firme Norda Stelo pour analyser la situation et présenter un plan de mesures correctrices s'il y a lieu. Le rapport est déposé au conseil.

176-08-19 Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport déposé par la firme Norda Stelo pour l'analyse concernant des épisodes de contamination à l'eau brute en date du 18 juillet 2019 sous forme d'avis technique et que ce rapport soit transmis au ministère de l'Environnement. La firme d'ingénieur a déposé une offre de services professionnels en vue de rédiger le rapport de concept dans ce dossier. Cette offre sera étudiée par le comité des travaux publics.

12- DEMANDE D'UTILISATION PRIVÉE DU TERRAIN DE BALLE

Le service des loisirs a reçu une demande de la part de M. François Angers, résident de Saint-Gédéon, qui désire organiser un tournoi de balle donnée le 7 septembre prochain. Comme il s'agit d'une utilisation privée, le conseil discute des diverses conditions à exiger.

177-08-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'utilisation privée du terrain de balle et du pavillon des loisirs avec diverses conditions, notamment des frais de location de 150 \$ plus taxes pour la journée incluant la conciergerie, le respect des règlements relatifs à la pratique de la balle donnée ainsi que toutes les conditions habituelles de location, les bris étant sous la responsabilité du locataire.

Le directeur général verra à préparer un contrat de location détaillé.

13- NOMINATION AU SEIN DU CCU

M. Maurice Gaudreault, membre citoyen du CCU depuis de nombreuses années a remis sa démission au sein du comité. Conformément au règlement numéro 193-86, les membres citoyens sont nommés par le conseil municipal sur recommandation du CCU.

Lors de la réunion tenue le 16 juillet dernier, le comité a accepté de recommander la candidature de M. Marc-André Larouche domicilié au 258, rue De Quen. Le comité sera à la recherche d'un autre membre en remplacement éventuel de M^{me} Gabrielle Potvin, membre actuelle et qui ne peut assister aux réunions du comité qui se tiennent en journée.

178-08-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la nomination de M. Marc-André Larouche pour siéger sur le comité du CCU en remplacement de M. Maurice Gaudreault.

179-08-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter et de remercier M. Maurice Gaudreault pour son implication à titre de membre du CCU depuis de très nombreuses années.

14- RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2020 À CAMPING QUÉBEC

Camping Québec a fait parvenir l'avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2019-2020. L'adhésion annuelle ainsi que la fiche descriptive dans les guides 2020 est au coût total de 846.17 \$.

180-08-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de renouvellement d'adhésion 2020 à Camping Québec pour un montant de 846.17 \$.

15- CORRESPONDANCE

CIDAL

Le rapport annuel de 2018 de la CIDAL est déposé.

Municipalité d'Hébertville

Lettre concernant leur participation à la journée Inter camp des camps de jour du secteur tenue le 10 juillet dernier.

Éoliennes Belle-Rivière

Lettre demandant à la municipalité pour l'utilisation de la route Belle-Rivière à la saison hivernale 2019-2020 et le déplacement des sentiers de motoneige. Une rencontre sera planifiée dans ce dossier.

Municipalité de Lamarche

La municipalité de la Lamarche transmet une résolution de dénonciation du programme PIIRL.

L'accent des jeunes

La municipalité est invitée à l'activité Rassemblement jeunesse Lac-Saint-Jean-Est le 7 septembre prochain à la Boîte à bleuets, à Alma.

M.A.M.H.

Approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-480, modifié au total de 420 750 \$.

MRC Lac-Saint-Jean-Est

La MRC Lac-Saint-Jean-Est a déposé au conseil une résolution concernant le Programme d'installation de gicleurs dans les petites résidences privées pour aînés.

M^{me} Valérie Boivin

M^{me} Valérie Boivin demande des équipements divers et le prêt du pavillon des loisirs pour l'organisation d'une activité familiale qui aura lieu le 8 septembre prochain.

181-08-19 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande faite par M^{me} Valérie Boivin pour le prêt de divers équipements et l'utilisation privée du pavillon des loisirs le 8 septembre prochain et qu'un montant de 150 \$ plus taxes en frais de location soit exigé.

Club Nautique Belle-Rivière

Le Club Nautique Belle-Rivière demande au conseil pour faire une intervention auprès de Transport Canada pour régler la vitesse dans la rivière. Le dossier sera à l'étude.

MMQ

La MMQ informe la municipalité, suite à la mise en demeure de M. Keven Bouchard. On mentionne que l'application de la police d'assurances de la municipalité demeure incertaine.

Association chemin du Golf

Dépôt d'une résolution relative à la demande de mise en place d'un réseau d'aqueduc dans le cadre de la fourniture d'eau aux installations de la SEPAQ.

La municipalité donnera suite à la demande dans les meilleurs délais.

M. Nicol Ouellet – Régie des eaux du rang 10

M. Nicol Ouellet demande que la municipalité de Saint-Gédéon prenne en charge le réseau d'aqueduc dans le rang 10 qui est de propriété privée. L'étude du dossier sera faite par le comité des travaux publics.

OMH

Demande et questionnements divers à la municipalité.

Éco Entreprises Québec

Confirmation d'acceptation de la demande d'aide financière pour le Programme Hors Foyer et l'octroi d'une subvention maximale de 14 502 \$.

16- RAPPORTS DES COMITÉS

C.C.U.

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport de la rencontre tenue le 16 juin dernier.

Comité d'embellissement

M^{me} Suzy Lessard résume les rencontres tenues les 28 mai et 29 juillet dernier. Il a été notamment discuté du projet Horti-Ainés qui sera réalisé, sur le retour de la plantation fait en juin dernier et du concours local qui a été jugé le 5 août dernier.

Elle informe que la remise des prix se fera le 15 septembre prochain.

Comité conjoint église

M. Pierre Boudreault résume les rencontres qui ont eu lieu en mai dernier. Le mandat d'architecture est en cours.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

182-08-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- | | |
|--|--------|
| • Calacs entre Elles | 100 \$ |
| • Industrie agro-alimentaire – tournoi de golf (2 * 80 \$) | 160 \$ |
| • CIEC | 500 \$ |

Les demandes suivantes sont refusées :

- Festival de la chanson de Saint-Ambroise
- A.P.H.V. (calendrier)

OMH

Le rapport financier de 2018 est déposé.

Corporation de développement

M. le maire résume la rencontre tenue le 18 juin dernier. Il a été notamment discuté du Marché public et des cartes et dépliants touristiques.

Fête nationale

Le rapport financier de 2019 est déposé.

17- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2019-08

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

183-08-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2019-08 au montant de 408 724.67 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	285 810.43 \$
- Déboursés :	<u>122 914.24 \$</u>
TOTAL :	408 724.67 \$

18- RAPPORT DES SOUMISSIONS TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE

Ce point est reporté à une séance d'ajournement.

19- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Marc Gauthier explique au conseil la demande déposée pour l'aqueduc du rang 10.
- M. Régis Larouche du chemin des Mélèzes demande que le conteneur de récupération présentement en place soit remplacé pour permettre une meilleure utilisation, un accès plus facile et qui soit plus esthétique. Un suivi sera fait.
- M. Jean-Louis Brassard désire que la problématique des conteneurs soit examinée sans son ensemble.
- M. Alain Claveau demande au conseil le suivi qui sera fait suite à un événement au cours duquel il a été confronté à deux (2) chiens pitbulls dernièrement. M. le maire informe que le dossier est en cours avec la S.Q., mais que le règlement ne permet pas la destruction des chiens, car cette race n'est pas interdite.
- M. Luc Paradis du chemin du Golf, indique que certains travaux correctifs sont non complétés. L'acceptation des travaux n'est pas complétée.

- Une question de M^{me} Lise Tremblay concernant la problématique des algues bleues verts dans leur secteur.

AJOURNEMENT

184-08-19

À 20 h 35, il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 12 août 2019 à 19 h.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général